

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LE VIGAN –
NOTIFICATION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ DE MAITRISE
D'ŒUVRE.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Aménagement de l'Espace »,

Vu la décision 2022-03 du 3 Mars 2022 du Président, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan au groupement Michèle ORLIAC 31000 Toulouse - Miquel BATTLE 08 021 Barcelone - SARL GETUDE 12 700 Capdenac-Gare, et notifiant au titulaire la tranche ferme pour un montant de 28 000 € HT pour l'élaboration du Plan Global d'Aménagement,

Vu le rendu du plan global d'aménagement d'un niveau esquisse pour la partie bourg par le mandataire en date du 30 septembre 2022,

Vu la décision du comité de pilotage du 25 octobre 2022 qui sollicite la continuité des études de conception d'un niveau avant-projet sommaire pour procéder aux travaux d'aménagement du bourg de Vigan en 2 tranches fonctionnelles de réalisation : une première dont le coût des travaux est estimé (indice Tp01 de décembre 2022 estimé) à 1 626 280 € HT et une seconde dont le coût des travaux est estimé (indice Tp01 de décembre 2022 estimé) à 1 037 210 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer les études de conception pour ce projet et de procéder à la réalisation des travaux comme sollicité par le comité de pilotage du 25 octobre 2022, et que pour ceci il est nécessaire de notifier au groupement Michèle ORLIAC 31000 Toulouse - Miquel BATTLE 08 021 Barcelone - SARL GETUDE 12 700 Capdenac-Gare la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la détermination par le maître de l'ouvrage du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'est poursuivie pendant les études d'esquisses et se poursuivra pendant les études d'avant-projet,

Considérant la nécessité de poursuivre, après la réalisation de la tranche fonctionnelle n°1 de travaux, la réalisation de la tranche 2 fonctionnelle de travaux afin que les concessionnaires puissent procéder à la réhabilitation des réseaux sur l'ensemble du bourg et à la reprise entière de la chaussée portant la route départementale 801.

Considérant qu'il sera nécessaire de modifier l'enveloppe prévisionnelle de travaux et le marché de maîtrise d'œuvre en conséquence, d'adapter sa rémunération, conformément à l'article 8.3 du C.C.A.P, les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel et le délai d'exécution du marché,

Considérant l'article 7.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) concernant les clauses de modification de marché,

DÉCIDE

- De notifier la tranche conditionnelle du **marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan »** au groupement Michèle ORLIAC 31000 Toulouse - Miquel BATTLE 08 021 Barcelone - SARL GETUDE 12 700 Capdenac-Gare,

AR Prefecture

046-244600482-20221213-2022_29-AR
Reçu le 15/12/2022

- D'ordonner la réalisation des études de conception et le suivi des travaux pour les tranches fonctionnelles 1 et 2,

- Et de procéder à la modification, conformément au marché et au moment du rendu des études d'avant-projet définitif, de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et des modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel ainsi que du délai d'exécution du marché.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 13 Décembre 2022.

**Le Président
Jean-Marie COURTIN**

